
CAHIER DE POSITIONS DU RAPSIM

Adopté par les membres le 5 juin 2024

Ce document regroupe les positions du RAPSIM et se veut un outil de référence pour les membres, le conseil d'administration ainsi que l'équipe de la permanence. Il facilite la prise de décision et guide nos actions et nos représentations au quotidien. Il est structuré en 3 parties.

Partie 104 **Les valeurs et principes transversaux du RAPSIM**

Cette partie présente les valeurs et principes transversaux qui définissent l'identité du RAPSIM. Ce contenu ne bouge pas d'une année à l'autre, à moins d'un besoin d'exercice profond de repositionnement stratégique du Regroupement.

- **Approche globale**
- **Approche communautaire**
- **Autonomie des organismes communautaires**
- **Approche féministe intersectionnelle et inclusive**
- **Approche basée sur les droits de la personne**
- **Réduction des méfaits**

Partie 212 **Les grands dossiers du RAPSIM**

Cette partie expose les dossiers larges portés par le RAPSIM. Ce contenu ne bouge que lors de mise à jour du plan d'action triennal.

- **Prévention de l'itinérance**
- **Droit au Logement**
- **Judiciarisation et profilages**
- **Judiciarisation en santé mentale**
- **Pauvreté/Droit au revenu**
- **Droit à la santé**
- **Droit à la cité**

Annexe.....23

Nos positions sur les dossiers d'actualités

Cette section du cahier expose les positions du RAPSIM sur des sujets ou des thématiques ancrées dans le « ici et maintenant ». Les postures de cette section sont développées en cours d'année par l'équipe de la permanence et le conseil d'administration, en cohérence avec les valeurs et principes transversaux (partie 1) ainsi que les positions et revendications issues des grands dossiers (partie 2).

L'annexe s'actualise annuellement en fonction des travaux et réflexions qui évoluent au sein des comités du RAPSIM, des mandats donnés par le CA ou l'AG et des actions mises de l'avant par l'équipe de travail.

L'annexe est déposée annuellement aux membres lors de l'assemblée générale annuelle. Son contenu peut, à la demande des membres, faire le fruit de débats et de résolutions en assemblée.

- **Itinérance zéro**
- **Housing First/Logement d'Abord/Soutien résidentiel avec accompagnement (SRA)**
- **Accès coordonné**
- **Dénombrement**
- **Justice climatique**
- **Campements**
- **Personnes migrantes à statut précaire**
- **Mesures de revenu**
- **Lieux d'accueil (haltes et hébergements d'urgence)**
- **Droit de vote**
- **Programme de supplément au loyer — Québec (PSL-Q)**
- **Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)**
- **Soutien communautaire en logement transitoire**
- **ADS+**

Les valeurs et principes transversaux du RAPSIM

J't'allé m'chauffer les fesses au bureau du BS Mais on peut pas t'aider si t'as même pas d'adresse Ça fait qu'ch't'allé checker un p'tit logement deux pièces On peut pas t'le louer, t'as même pas d'BS

DÉDÉ FORTIN, 1993

Approche globale (*parce que toute est dans toute!*)

Reconnaissant l'itinérance comme un phénomène complexe auquel il n'existe pas de solution unique, le RAPSIM se positionne en faveur d'une approche globale. L'approche globale c'est de comprendre la personne dans les multiples dimensions de sa vie, ses identités (genre, âge, orientation sexuelle, etc.), son histoire personnelle, ses conditions de vie, ses besoins, ses relations interpersonnelles et sociales, ses capacités, ses forces, ses ressources, etc. Une vision globale doit donc prendre en compte les causes sociales, économiques, culturelles et politiques des situations vécues individuellement.¹ Cette approche implique aussi une conception généraliste et holistique de l'intervention, respectant le rythme de chaque personne et invitant à développer de multiples formes d'interventions différentes qui tiennent compte des dénis de droits.

1. Tiré du texte *Un bref historique des approches adoptées en milieu communautaire dans L'approche globale: Contexte et enjeux*, collectif d'auteurs, 2012, page 12

Dans une perspective d'approche globale, le RAPSIM considère que l'itinérance constitue un déni de droits et qu'il est nécessaire d'agir simultanément sur plusieurs axes tant pour prévenir que pour réduire l'itinérance. Nous intervenons ainsi sur les facteurs sociaux incluant l'accès au logement, la lutte à la pauvreté, la défense du droit de cité et l'accès aux soins de santé exempt de stigmatisation et de discrimination. Tous ces facteurs peuvent jouer un rôle fondamental à la fois dans la prévention et dans la réduction de l'itinérance. S'ajoutent à cela l'aspect humain et le rôle incontournable du lien de confiance avec les personnes en situation d'itinérance et à risque de l'être.

Le RAPSIM met donc de l'avant l'importance d'une diversité de réponses que commande la multitude des visages, des réalités et des besoins en itinérance. En ce sens, il soutient et fait la promotion des actions et activités diversifiées de ses membres. Plus concrètement, pour le RAPSIM, promouvoir l'approche globale implique plusieurs éléments. Premièrement, une prise en compte des facteurs sociaux qui affectent les conditions de vie, en particulier les inégalités sociales, de même que l'expérience subjective des personnes est nécessaire. Deuxièmement, une attention particulière doit être portée tant à l'expression affective de la personne que de la perception qu'elle a de sa condition d'existence. Troisièmement, une conception généraliste et holistique de l'intervention, invitant au développement de diverses formes de polyvalence et d'adaptabilité afin d'éviter la fragmentation s'impose. Quatrièmement, une participation qui soit libre, volontaire, et active des personnes plaçant au centre de l'intervention leur rythme et leurs volontés. Finalement, à l'échelle des groupes, l'approche globale implique une gestion et une orientation autonome.

Approche communautaire

L'approche communautaire est une philosophie qui mise sur la reconnaissance et la valorisation du potentiel des individus, des réseaux de soutien, des milieux et des communautés. Cette orientation met l'emphase sur le partage des responsabilités individuelles et collectives dans la réponse aux besoins de la personne². Elle émane d'une volonté de prendre soin de la communauté en plaçant l'individu et la communauté au cœur de l'action. Travailler dans une approche communautaire, c'est se soucier de la communauté dans sa manière d'accueillir les souffrances, de prendre en charge les problèmes lors des distributions de réponses et lors des interventions visant à produire un changement social³. Plus qu'une méthode de travail, l'approche communautaire est une attitude, une façon de lire les rapports sociaux, une manière d'agir. L'approche communautaire c'est ce lien de confiance et de respect tissé au fil des interactions entre les intervenant·es, les personnes et les pairs. C'est une relation d'aide et d'entraide qui vise à promouvoir l'autonomie et l'autodétermination des personnes et des communautés en reconnaissant le pouvoir d'agir individuel et collectif. Plutôt que de considérer les personnes comme des bénéficiaires passifs de services ou d'interventions, l'approche communautaire cherche à les habiliter en les impliquant activement dans le processus de prise de décision et en reconnaissant leur autonomie. L'approche communautaire a un volet conscientisant en présentant une dimension à la fois pédagogique et politique dans une démarche d'éducation populaire, émancipatrice et axée vers une transformation sociale⁴. L'approche communautaire est donc indissociable de la culture politique des mouvements sociaux avec les différentes actions de mobilisation et de revendication, de contestation et de plaidoyer.

À travers son action et ses revendications, le RAPSIM, dans l'esprit de l'approche communautaire, soutient les communautés qui travaillent à réunir des conditions favorables au développement de leurs réponses ou à en promouvoir des nouvelles. Son action vise également à donner aux personnes et aux communautés la place, l'autonomie et les moyens nécessaires pour exercer leur rôle social.

2. Pavillon du Parc (2002), *L'approche communautaire : guide de référence*

3. Drolet, M. (1986). *L'approche communautaire : un moment pour réfléchir sur l'orientation du service social*. *Service social*, 35 (3), 416–444. <https://doi.org/10.7202/706322ar>

4. Caron, L. (1987). *Review of [Pratiques de conscientisation 2, par Ampleman, G. et al, Québec, Collectif québécois d'édition populaire, 1987, 366 pages.]* *Service social*, 36(1), 175–177. <https://doi.org/10.7202/706352ar>

À cet effet, le RAPSIM fait la promotion du pouvoir d'agir en s'assurant que les personnes avec expériences d'itinérance soient incluses et consultées pour toutes décisions qui les concernent et ce dans les différentes instances. Le RAPSIM soutient également que les relations d'aide, d'accompagnement ou de support doivent être égalitaires et prendre une forme ouverte de collaboration, de partenariat. Cela suppose qu'on se place du point de vue de la personne dans la recherche de solutions ou d'actions qui correspondent à son rythme, ses besoins, ses objectifs.

Autonomie des organismes communautaires

L'action communautaire autonome fait référence aux initiatives des citoyen·nes et des communautés qui se mobilisent et agissent afin de répondre à leurs besoins ou à des problématiques sociales qui les touchent. Ce sont également les organisations et associations par et pour les personnes premières concernées avec des visées de transformation sociale, de justice sociale, de progrès social et qui sont indépendantes des réseaux publics et institutionnels et autres bailleurs de fonds. L'autonomie de l'action communautaire est une caractéristique essentielle qui permet aux organisations de travailler de manière efficace, pertinente et sensible aux réalités spécifiques de leur communauté. Elle se réfère à la capacité des groupes ou organismes communautaires à définir leurs objectifs, leurs priorités, leurs méthodes de travail et d'allouer leurs ressources selon leurs propres besoins et convictions sans influences ou contraintes extérieures. En effet, les solutions les plus efficaces émergent à l'échelle locale et communautaire, grâce à une compréhension fine des réalités spécifiques à chaque communauté. L'autonomie est donc un élément crucial pour assurer que les réponses offertes par et pour les communautés soient pertinentes et adaptées.

Pour le RAPSIM, le respect de la capacité des groupes à exercer un contrôle indépendant sur leurs activités, décisions et ressources est essentiel pour prévenir et réduire l'itinérance. Cela relève d'une responsabilité partagée entre le mouvement communautaire et les bailleurs de fonds (publics, privés). Le RAPSIM dénonce les ingérences administratives et la non sécurisation du financement des organismes qui minent leur indépendance et leur autonomie. Aussi, le RAPSIM dénonce la mise en concurrence des organismes entre eux pour du financement.

Le RAPSIM défend que ce sont les besoins exprimés par les communautés et les personnes concernées qui doivent définir les critères et orienter les financements des bailleurs de fonds et non le contraire. La sécurisation du financement des organismes implique un financement à la mission, à la hauteur des besoins dont les groupes ont définis eux-mêmes et indexé annuellement selon l'indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC)⁵.

Approche féministe intersectionnelle et inclusive

L'approche féministe intersectionnelle prend racine dans le Black feminism qui a notamment mis de l'avant le fait que le sexisme et le racisme sont intimement liés et qu'ils doivent être réfléchis ensemble pour rendre compte des réalités vécues par les femmes noires et lutter contre ces inégalités. Au-delà du sexe et de l'origine ethnique, plusieurs facteurs de marginalisation interagissent ensemble, notamment l'orientation sexuelle, le genre, la condition sociale, l'âge, le statut migratoire, l'état de santé mentale, etc. L'intersectionnalité postule donc que l'interaction des systèmes d'oppression participe à la production et la reproduction des inégalités sociales.⁶ Ces inégalités peuvent difficilement être considérées en dehors de cette interaction.

Pour le RAPSIM, l'approche féministe intersectionnelle et inclusive débute avec une compréhension du rôle des oppressions dans le phénomène de l'itinérance (avant, pendant et après) : la condition sociale y est omniprésente et interagit avec d'autres systèmes d'oppression. Ainsi, à titre d'exemple, l'itinérance des femmes se caractérise différemment à cause de l'interaction entre leur genre et leur condition sociale. Cela influence leur parcours de vie, leurs stratégies de survie, et leurs besoins avant et pendant leur situation d'itinérance. Au-delà d'être théorique, cette posture a pour but de valider le vécu des personnes, de permettre une reprise de pouvoir et surtout permettre une lutte collective contre l'itinérance.

Le RAPSIM revendique qu'il est fondamental d'effectuer une analyse différenciée tenant compte de l'interaction des oppressions lors de l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation des services et de ressources pour les personnes en situation d'itinérance. Celle-ci permet de tenir

5. Voir l'explication de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPO-CB) à l'adresse <https://trpocb.org/icfc/#:~:text=L'Indice%20des%20co%C3%BBts%20de%20fonctionnement%20du%20communautaire%202024%2D2025,%2D2025%20est%20de%203.6%25.>

6. Bildge, 2009 p.71 <https://www.cairn.info/revue-diogene-2009-1-page-70.htm>

compte des réalités et des besoins particuliers de chacun. Cette réflexion doit s'effectuer de façon continue et en tenant compte des oppressions multiples. Encore plus concrètement, il est essentiel qu'une diversité d'hébergements et de logements sociaux avec soutien communautaire adaptés aux femmes et aux personnes de la diversité de genre et sexuelle en situation d'itinérance soient financés adéquatement. Le RAPSIM affirme son engagement à lutter contre les différents systèmes d'oppression qui produisent et maintiennent des personnes en situation d'itinérance.

Approche basée sur les droits de la personne

Le sans-abrisme porte profondément atteinte à la dignité et au droit à la vie et compromet l'inclusion sociale. Il constitue a priori une violation du droit au logement et enfreint plusieurs autres droits de l'homme en plus du droit à la vie, parmi lesquels les droits à la non-discrimination, à la santé, à l'eau et à l'assainissement et à la sûreté de la personne, ainsi que le droit de ne pas subir de traitement cruel, inhumain ou dégradant.

RAPPORTEUSE SPÉCIALE SUR LE DROIT À UN LOGEMENT CONVENABLE ⁷

Le respect des droits humains est un principe fondamental de notre société. À travers les outils locaux, nationaux et internationaux développés collectivement, les différents paliers gouvernementaux s'engagent à respecter et faire respecter les droits humains sur leurs territoires. À plusieurs niveaux, des instances non gouvernementales et communautaires travaillent pour rappeler aux gouvernements leurs obligations et pour défendre les droits humains de la population.

En itinérance, cette approche souligne comment les violations ou le non-respect des droits humains ont des incidences sur le parcours d'itinérance des personnes. De façon plus large, il s'agit aussi de reconnaître que les violations de droits humains sur d'autres territoires influencent l'itinérance de manière locale, à Montréal — par exemple les dénis de droits qui poussent des personnes à demander l'asile au Canada ou qui obligent des personnes Inuits à venir au sud pour avoir accès à des services. Les personnes qui sont en situation d'itinérance vivent quotidiennement des dénis de leurs droits par les instances publiques et les institutions, soit directement par des lois ou règlements (criminalisation des drogues et du travail du sexe, profilages et judiciarisation des personnes dans l'espace

7. ([A/HRC/43/43](#), paragraphe 30)

public) ou indirectement par inaction ou omission (p. ex. ne pas fournir un revenu permettant de couvrir les besoins de base, ne pas garantir une offre de logement ou d'hébergement adéquat).

Pour le RAPSIM, les droits humains sont indissociables et ne peuvent être abordés en vase clos : l'application d'un droit favorise la pleine jouissance des autres et à l'inverse, brimer un droit a des répercussions sur les autres. Le regroupement travaille à rappeler aux gouvernements leur responsabilité de développer et appliquer les programmes et orientations dans le respect des droits et de la dignité des personnes. Le RAPSIM agit donc dans une approche basée sur les droits de la personne. En reconnaissant l'itinérance comme un enjeu structurel résultant d'une série de déni de droits, nous pouvons défendre qu'avant, pendant et après l'itinérance, le droit au logement, à la santé, à la vie, à la sécurité, à la dignité, à la justice, à l'éducation et à la non-discrimination doivent être appliqués et respectés par les instances gouvernementales, les institutions et plus largement dans la sphère publique.

Réduction des méfaits

La réduction des méfaits⁸ s'appuie sur les principes d'humanisme et de pragmatisme. Par humanisme, on entend travailler avec les personnes telles qu'elles sont, où elles se trouvent, sans jugement et avec comme base d'intervention leurs volontés — telles qu'elles le nomment — tout en s'efforçant de leur donner du pouvoir sur leurs situations. Par pragmatisme, on entend se pencher sur ce qui fonctionne dans l'ici et maintenant plutôt que d'avoir une visée idéologique telle que l'abstinence à tout prix. En ce sens, les sources des méfaits vécus concrètement peuvent être à la fois directes et systémiques. La réduction des méfaits implique en elle-même le respect des droits de la personne et une visée de transformation sociale et politique des mécanismes d'oppression. Elle est historiquement plus souvent mobilisée lorsqu'il est question de consommation de substances ou de travail du sexe. L'utilisation du mot « méfait », loin de signifier que certains comportements seraient en-soi et intrinsèquement néfastes pour toute personne, s'inscrit dans une reconnaissance que les situations outrageuses que vivent certain·es de nos concitoyen·nes sont profondément

8. Cette partie est inspirée de T Santini, A. Klein, Stella, *l'amie de Maimie*, et Butterfly Asian and Migrant Sex Worker Support Network, 2020, *Travail du sexe et discours sur la réduction des méfaits : Document de réflexion* : <https://chezstella.org/wp-content/uploads/2020/09/Travail-du-sexe-et-discours-sur-la-re%CC%81duction-des-me%CC%81faits-.pdf>

ancrées dans un contexte social et dans la relation de ces personnes avec ce contexte. Il ne suffit donc pas de calculer les coûts et bénéfices de mesures ou d'actions, mais de revendiquer des changements structurels pour que l'existence même de ces situations ne soit tout simplement plus possible.

La déstigmatisation et la décriminalisation par exemple du travail du sexe ou des drogues sont donc des essentiels puisque les condamnations sociales et la criminalisation de ces comportements poussent les personnes à la clandestinité, en marge de la société afin d'éviter les répressions. Ces dynamiques peuvent entraîner un cercle vicieux de marginalisation et de difficultés accrues pour les personnes en situation d'itinérance. L'application de cette approche signifie de prendre en compte les conséquences prévisibles des mesures par rapport à une situation qui peut sembler en soi insoutenable. Par exemple, criminaliser la consommation de substances psychoactives peut induire plus de méfaits — augmentant les surdoses étant donnée l'absence d'indication de concentration de substance comme on peut en retrouver sur les bouteilles d'alcool ainsi qu'en forçant les personnes qui consomment à faire face au système judiciaire — que de décriminaliser ou de légaliser la consommation de ces substances et ainsi redonner du pouvoir aux personnes qui consomment.

En cohérence avec une approche de réduction des méfaits, les actions du RAPSIM se concentrent sur les facteurs structurels et systémiques qui affectent les réalités des personnes en situation d'itinérance et détériorent leurs conditions de vie. Il se positionne contre la répression et la criminalisation des personnes en situation d'itinérance, pour le droit à la consommation et travaille à déconstruire les idées préconçues et stigmatisantes à leur égard, souvent à l'origine de cadres législatifs et de politiques discriminatoires.

Les grands dossiers du RAPSIM

Prévention de l'itinérance

La prévention de l'itinérance se réfère aux politiques publiques, aux programmes, aux pratiques d'interventions qui visent à offrir des soutiens, de l'aide et protection pour agir sur la précarité résidentielle afin de réduire les risques d'itinérance. Même si elle est difficilement chiffrable, la prévention est essentielle pour réduire le phénomène ; les mesures de prévention peuvent concrètement éviter une situation d'itinérance. L'âge ne devrait jamais être un critère d'exclusion aux prestations, aides, allocations ni un obstacle à l'accès aux mesures de protection ou aux services. En effet, le RAPSIM rappelle l'importance de prévenir l'itinérance chez les jeunes autant que les aîné·es et aussi auprès de ceux et celles qui risquent de faire face à l'itinérance en agissant sur les facteurs systémiques qui fragilisent les personnes à tout âge de leur vie. L'admissibilité aux programmes doit se baser sur les besoins de la personne.



Jeunesse

Le tiers des adultes en situation d'itinérance dénombré en 2022 ont des antécédents de placement par la Direction de la protection de la jeunesse⁹. En travaillant en amont à sécuriser le parcours des jeunes (meilleure transition après la Direction de la protection de la jeunesse, luttes contre les discriminations dans les écoles, davantage d'aide aux familles en difficulté, lutte au décrochage scolaire, etc.), on choisit de mettre le plus de chance de leur côté pour contribuer positivement à leur vie d'adulte. Il faut impérativement agir concrètement au niveau de cette institution. Il est aussi essentiel de considérer la prévention de l'itinérance jeunesse comme une mesure fondamentale de lutte contre l'itinérance.

9. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2023/23-846-05W.pdf> p.88

Personnes âgées

Une personne en situation d'itinérance est considérée âgée à 50 ans. De plus en plus de personnes en situation d'itinérance vieillissent dans la rue, et même celles qui n'ont pas 50 ans présentent souvent des aspects de vieillissement précoce. À côté, il y a également de plus en plus de personnes âgées qui expérimentent leur premier épisode d'itinérance après 50 ans. Le vieillissement dans la rue est une illustration concrète de l'échec de la société à prévenir et réduire l'itinérance. La population itinérante vieillissante est en constante augmentation. Malgré la visibilité de ce phénomène dans les médias, c'est un enjeu qui est souvent oublié dans les discours et politiques publiques. Le RAPSIM dénonce le manque de prises en compte des enjeux du vieillissement des personnes en situation d'itinérance dans les différentes politiques publiques.

Le passage dans les institutions et les sorties

La transition vers la vie autonome est un moment critique et souvent délicat pour de nombreuses personnes. De plus, le passage dans les institutions (santé, prison, centre jeunesse) et les sorties mal planifiées sont des causes structurelles qui font basculer les personnes en itinérance. En effet, il est essentiel que les répercussions collatérales d'un passage en institution sur la stabilité résidentielle des personnes soient prises en compte et que des mesures d'atténuation soient assurées (lien avec l'aide social, lien avec le propriétaire du logement lorsque locataire, etc.). Une coordination et planification efficace de ce processus sont essentielles pour prévenir l'itinérance. Il relève de la responsabilité de chaque institution de garantir aux personnes une préparation, un soutien et un suivi adéquat et continu jusqu'à ce que les personnes retrouvent véritablement leur autonomie et une stabilité résidentielle. Les institutions doivent être imputables de ce fait.

Droit au Logement

Le droit au logement, soit le fait d'avoir un chez-soi salubre, sécuritaire et abordable est un droit reconnu par le Canada et le Québec à travers la ratification de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, mais également à travers la Charte des droits et libertés québécoise. La réalisation de ce droit devrait se décliner tant dans la prévention de la perte de logement que dans l'accès à un logement pour les personnes en situation d'itinérance et à risque de l'être. **Le droit au logement doit être garanti pour tous·tes, dont les personnes en situation d'itinérance.** Les différents paliers de gouvernement sont responsables d'offrir les outils nécessaires pour garantir ce droit, notamment des programmes de financements complets et facilitants qui favorisent la socialisation et le développement de logements sociaux accessibles universellement ainsi que des réglementations qui protègent les droits des locataires.



Or, ce droit n'est pas garanti — on peut observer un recul du droit au logement à Montréal, alors que l'offre de logement est dominée par le marché privé qui est guidé par la recherche de profits — ce sont les ménages les plus précaires et marginalisés qui en paient les frais. Différents facteurs tels que le genre, la couleur de peau, l'âge, le statut familial ou migratoire, les violences ou le harcèlement et le fait d'avoir un animal de compagnie complexifient davantage l'accès au logement ou la défense de ses droits. Les évictions des locataires sont identifiées comme étant une cause fréquente de bascule vers la rue et la précarité résidentielle participe à la détérioration de la santé mentale et physique des personnes. La rareté des logements réellement abordables et adaptés aux besoins des personnes rend également la sortie de l'itinérance encore plus complexe. Des personnes restent dans des situations de violence pour cette même raison. Au-delà d'un toit, le droit au logement c'est aussi la capacité de s'ancrer dans son milieu de vie et sa communauté ce qui passe par un soutien et un accompagnement communautaire.

Ainsi, il est primordial de considérer la question du droit logement au-delà de l'offre et du lieu physique. Les personnes marginalisées et vulnérabilisées ont besoin et droit à un toit, mais également d'un soutien communautaire ou individuel. Elles ont besoin et droit à la sécurité. Une diversité d'approches est nécessaire pour répondre aux problématiques complexes et variées liées au logement pour les personnes en situation d'itinérance et à risque de l'être : logements permanents, transitoires, chambres, studio, logements non-mixtes et mixtes, à haut seuil d'acceptation, qui permettent la colocation, adaptés aux personnes avec enfants, etc. Le RAPSIM revendique donc le droit au logement qui s'incarne par des lois et programmes adaptés aux personnes en situation d'itinérance. Aux côtés du FRAPRU dont il est membre, le RAPSIM revendique un programme autoportant en matière de développement de logement social et communautaire, réunissant les financements nécessaires à la construction et à l'exploitation des projets. Le RAPSIM milite également pour la sauvegarde du parc de maisons de chambres et prône leur socialisation. Plus largement, le RAPSIM souhaite le développement de projets soutenus par leur milieu et ancrés dans les besoins des personnes.

Judiciarisation et profilages



Par sa présence dans l'espace public, l'itinérance visible et les personnes qui la vivent sont sujettes à de la (sur) judiciarisation¹⁰ et aux profilages. Cela comporte son lot d'effets néfastes pour les personnes. La judiciarisation de l'itinérance peut être considérée comme « le moyen privilégié pour condamner une condition de vie, un mode de vie, une situation personnelle qu'on ne veut plus voir »¹¹. Par profilages, on entend un traitement différencié vécu par une personne en raison de sa condition sociale, de sa racisation ou de son identité de genre par exemple.

10. Le mot « surjudiciarisation » réfère au processus menant à la remise d'un nombre important de constat au même individu. Voir Bellot et al.

11. Céline Bellot et al., « Judiciarisation de l'itinérance à Montréal : des données alarmantes témoignent d'un profilage social accru (2012-2019) », Observatoire des profilages (blog), 3 janvier 2021, 9, <https://www.observatoiredesprofilages.ca/judiciarisation-de-litinerance-a-montreal/ju>

Le RAPSIM, membre de l'Observatoire des Profilages et de la Ligue des Droits et Libertés (LDL), se préoccupe depuis longtemps de ces enjeux. De 1994 à 2018, le nombre de constats d'infraction remis à des personnes en situation d'itinérance s'est multiplié par 8. La situation a aussi été documentée qualitativement par le RAPSIM à travers 5 portraits de la situation dans l'espace public entre 2011 et 2020. Remettre des constats d'infraction accompagnés d'amendes à des personnes en situation d'itinérance qui utilisent diverses stratégies de survie ne fait que précariser et marginaliser ces personnes, les éloignant davantage de possibilités d'amélioration de leurs conditions de vie. Notons que le profilage social que subissent les personnes en situation d'itinérance entre en interaction avec les profilages systémiques racial et genré ainsi que les autres systèmes d'oppression stigmatisant les travailleur·euses du sexe et les personnes qui consomment par exemple. On constate donc que les femmes autochtones sont les plus profilées à Montréal — ayant 11 fois plus de risque d'être interpellées par la police que leur proportion dans la population¹² — et que les femmes trans sont particulièrement visées par des actes violents de la part de la police. Les personnes ayant des enjeux de santé mentale sont aussi plus sujettes à être judiciairisées. De plus, l'accès à la justice pour les personnes en situation d'itinérance est faible et se doit d'être renforcé. Notons également que la judiciairisation de l'itinérance dépasse la remise de contraventions et inclut les parcours de vie que le système judiciaire criminalise.

Largement, le RAPSIM revendique la fin de la répression de l'itinérance, notamment par le biais de la judiciairisation ainsi que par des pratiques de harcèlement dans l'espace public. Nous croyons fermement que la répression comme « outil d'intégration »¹³ est contre-productif et contribue plutôt aux embûches que vivent les personnes en situation d'itinérance dans une ville où les espaces publics leur sont de plus en plus hostiles. Le RAPSIM dénonce l'augmentation de la surveillance et des déplacements des personnes en situation d'itinérance par les autorités publiques, une approche directement liée au manque de services et de lieux d'accueil (haltes et hébergements d'urgence). Avec la Ligue des droits et libertés de qui nous sommes membres, nous demandons la fin des interpellations policières, qui s'utilisent disproportionnellement envers les personnes en situation de marginalités urbaines, induisant ainsi du profilage.

12. *id.*, p. 30

13. Guillaume Ouellet, Emmanuelle Bernheim, et Daphné Morin, « « VU » pour vulnérable : la police à l'assaut des problèmes sociaux », *Champ pénal/Penal field*, no 22 (29 janvier 2021), <https://doi.org/10.4000/champpenal.12988>.



Judiciarisation en santé mentale

Le processus de judiciarisation d'une personne vivant des troubles de santé mentale se fait généralement par le truchement des autorisations judiciaires de soins et ou d'hébergement (en droit civil) ou d'une accusation criminelle (en droit pénal pour des ordonnances criminelles). Le phénomène de judiciarisation des enjeux de santé mentale est intimement lié à des facteurs systémiques et structurels comme la désinstitutionnalisation, les difficultés d'accès aux services de santé ainsi qu'à la stigmatisation.

Les personnes en situation d'itinérance sont plus touchées par ce phénomène notamment en ce qui concerne les autorisations judiciaires de soins et d'hébergement (AJSH). Les mécanismes juridiques qui au départ étaient prévus pour protéger les personnes se retrouvent au fil des années utilisés et mis en pratique dans un contexte d'abus. Selon une étude faite par Action Autonomie, en 2018, la proportion de personnes en situation d'itinérance ayant reçu des AJSH était 176 fois plus élevée que celle de la moyenne montréalaise. La judiciarisation même dans un contexte hospitalier et de soins est toujours lourde de conséquences pour les personnes, sur leurs conditions de vie et les fragilise davantage. Aussi, la judiciarisation ne devrait pas être la seule porte d'accès aux soins pour les personnes en situation d'itinérance. La prise en charge des personnes en situation d'itinérance vivant de la détresse ne devrait pas uniquement s'effectuer en situation de crise.

Le RAPSIM rappelle que la judiciarisation doit être utilisée en tout dernier recours pour venir en aide aux personnes. Elle doit demeurer une mesure d'exception, lorsqu'une nécessité s'impose pour protéger la vie de la personne et celle d'autrui et non pas pour imposer des traitements et des thérapies auxquels les personnes ne veulent pas participer. Le devoir d'assistance doit toujours veiller au respect des droits des personnes et leur rythme. Le RAPSIM appuie aussi les revendications du mouvement communautaire en santé mentale qui réclame un meilleur accès aux soins de santé mentale ainsi que la présence de services communautaires de crise qui offrent des alternatives aux urgences hospitalières, à l'intervention policière et à la judiciarisation. Le RAPSIM dénonce la stigmatisation des personnes dans les discours politiques et médiatiques qui font des raccourcis

entre santé mentale, itinérance et violence. Lorsqu'on assimile toutes les personnes vivant de la détresse à des risques de violences et de danger, cela rend acceptable ce qui ne le devrait pas c'est-à-dire d'imposer des mesures contraignantes, privatives de libertés et invasives à des personnes vulnérables. Finalement, le RAPSIM revendique un meilleur accès à la justice pour les personnes, un meilleur accompagnement pour qu'elles puissent se faire entendre.

Pauvreté/Droit au revenu

Si l'itinérance n'est pas seulement un problème de pauvreté, elle est toujours un problème de pauvreté. Cette situation peut concerner tout le monde. Cependant, les inégalités socio-économiques s'entrecroisent avec d'autres types d'inégalités, comme celles liées au genre, à l'ethnicité, à la religion ou à l'âge, par exemple. Lorsque ces inégalités combinent, leurs effets négatifs s'amplifient pour certaines personnes. C'est ce qu'on appelle l'intersectionnalité, un concept développé par Crenshaw en 1989 et 1991¹⁴. Notons aussi que l'espérance de vie diminue avec la défavorisation matérielle et sociale. Il est donc essentiel d'agir sur ce champ pour prévenir et réduire l'itinérance. Le gouvernement du Québec s'est d'ailleurs engagé en ce sens en signant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)¹⁵ avec lequel viennent des responsabilités. Également dans ce dossier, notons que plusieurs des personnes qui fréquentent les organismes en itinérance ont un faible niveau d'éducation. C'est une condition qui affecte non seulement leur autonomie à naviguer dans les services publics mais aussi leur accès au marché du travail et donc à un emploi adéquatement rémunéré¹⁶. De plus, les programmes offerts par Emploi-Québec s'inscrivent souvent dans une logique stricte de retour à l'emploi pour l'insertion, au détriment de reconnaître les expériences de participation et d'implication communautaire qui peuvent faire toute la différence.



14. Intersectionnalité. (s. d.). *L'Encyclopédie Canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/intersectionnalite>

15. Le Québec s'est engagé, en adhérant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), à respecter le droit à un revenu suffisant, reconnaissant ainsi que ce droit découle «de la dignité inhérente à la personne humaine».

16. RAPSIM (2023), « La lutte à la pauvreté comme outil de prévention de l'itinérance à Montréal », Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique sur le quatrième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec

Dans ce contexte, le RAPSIM revendique que le gouvernement du Québec garantisse à tous et toutes des services publics gratuits et universels. L'accessibilité à ces services doit être garantie et le gouvernement doit chercher à toujours améliorer leur qualité, par exemple en incluant la couverture des soins dentaires et de la vue par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Le RAPSIM revendique également des programmes d'insertion socioprofessionnel adaptés aux personnes les plus éloignées de l'emploi, à travers des programmes souples, à durée variable et volontaire. En ce sens, nous travaillons à faire reconnaître des programmes et initiatives de réaffiliation sociale qui passe par une implication dans la communauté (brigade verte, TAPAJ, etc.). De plus, le RAPSIM défend le fait que l'éducation est un rempart essentiel pour lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté. Les groupes jeunesse jouent un rôle clé dans l'obtention d'un diplôme d'études secondaires ou professionnelles. Pour les jeunes en situation de grande précarité, le modèle d'école de la rue affiche des taux importants de réussite. Une multitude de modèles de programme d'accès à l'éducation répondant à une multitude de besoins est nécessaire. Finalement, le RAPSIM soutient les actions de lutte à la pauvreté et particulièrement celles qui visent à ce que l'accès à un revenu qui permet de vivre dans la dignité soit une priorité nationale portée par le gouvernement du Québec. Dans cet esprit, notre adhésion et notre rôle en tant qu'antenne régionale du Collectif pour un Québec sans pauvreté nous permettent d'apporter les spécificités liées au fait d'être en situation d'itinérance à travers le phénomène social plus large qu'est la pauvreté.

Droit à la santé

La définition de la santé donnée par l'Organisation Mondiale de la santé (OMS) ne se limite pas seulement à la santé physique ou physiologique exempte de maladie, mais implique également la santé mentale et émotionnelle, ainsi que le mieux-être social et spirituel des personnes¹⁷. En ce sens, l'amélioration de la santé ne relève pas juste d'une responsabilité individuelle mais également du devoir des pouvoirs publics d'agir en prévention et en promotion de la santé en prenant en compte ses déterminants sociaux et structurels, c'est-à-dire tous les facteurs qui ont des impacts sur la santé comme le logement, le revenu, l'alimentation, l'emploi.



Le droit à la santé vise non seulement à garantir à chaque personne le droit fondamental d'accéder équitablement à des soins de santé de qualité, complets, selon leurs besoins et à tout moment où cela leur est nécessaire mais il implique également l'adoption de politiques qui garantissent l'effectivité d'autres droits connexes qui affectent les conditions de santé comme le droit au logement, droit au revenu, droit à une saine alimentation... ainsi que le respect de l'autonomie des personnes (la liberté de contrôler sa propre santé, de consentir ou de refuser des soins).¹⁸

Le RAPSIM reconnaît et fait la promotion du pouvoir d'agir (autonomie décisionnelle) et de l'agentivité (capacité d'influencer et d'apporter des changements sur son environnement) des personnes sur leur propre santé mais aussi, il travaille sur la reprise de ce pouvoir notamment en ce qui concerne le choix des soins ou des approches. Le RAPSIM reconnaît les approches alternatives développées par les communautés pour répondre aux besoins des personnes au même titre que les approches conventionnelles. Par approches alternatives, on entend des approches dont les pratiques ne relèvent pas de la médecine traditionnelle ou conventionnelle du réseau de la santé avec un modèle strictement biomédical. Ce sont des pratiques qui ramènent les enjeux dans leur dimension sociale et non individuelle en accueillant les personnes et leur souffrance dans leur globalité et autrement

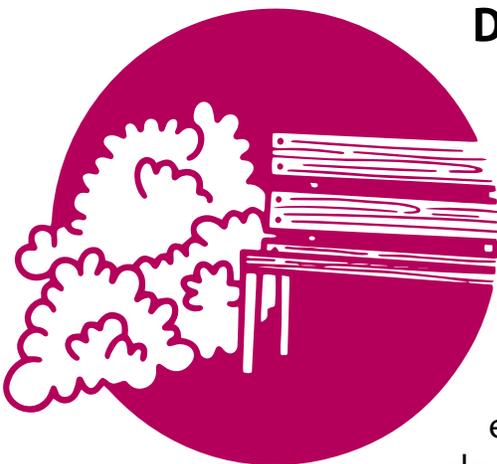
17. Définition inscrite dans la Constitution de l'OMS <https://www.who.int/fr/about/accountability/governance/constitution>

18. Droit à la santé, définition donnée par la Ligue des droits et liberté <https://liguedesdroits.ca/definition-du-droit-a-la-sante/>

qu'avec un diagnostic, une médicalisation, une surmédication, une stigmatisation¹⁹... De plus, le RAPSIM reconnaît que pour les populations Autochtones, le droit à la santé implique de travailler avec elles sur une approche de sécurisation culturelle qui valorise les façons de faire et les traditions autochtones en matière de santé et services sociaux.

Le RAPSIM dénonce toutes formes de barrières d'accès aux soins pour les personnes (administratives, financières et structurelles), aussi toutes violations des droits comme le paternalisme, les discriminations et stigmatisations au sein du réseau (racisme, sanisme, capacitisme...) et qui impactent la qualité des soins et l'expérience des personnes durant leur séjour. Le RAPSIM revendique un meilleur accès à l'information médicale dans une communication simple, accessible et axée sur la personne soignée permettant ainsi une compréhension mutuelle entre les soignants et les soignées et une meilleure prise de décision pour les personnes.

Droit de cité



Le droit de cité peut être compris comme étant le droit d'accès à la ville — autant dans sa globalité que dans ses particularités. Ainsi, pour que le droit de cité soit effectif, il est nécessaire que toute personne, peu importe sa condition sociale, puisse avoir accès à des ressources suffisantes pour répondre à ses besoins de base dans un espace géographique donné : une offre suffisante de logements qui répondent à la capacité de payer des plus pauvres, un accès à des aliments, à des transports collectifs et à des soins de santé. Les processus accélérés de gentrification des quartiers qui résultent en des déplacements volontaires ou involontaires de communautés et une intensification des discours « pas dans ma cour » constituent des dénis au droit de cité. Les stratégies de survie adoptées par des personnes, par exemple en établissant des campements, sont des réponses face à ces dénis de droit. Le droit de cité inclut aussi la notion d'accès à l'espace public, c'est-à-dire des espaces intérieurs comme extérieurs réellement accessibles à toutes et tous. Pour les femmes et les personnes de la communauté LGBTQ+ particulièrement, le droit de cité correspond aussi au droit à la sécurité. C'est-à-dire pouvoir vivre et se déplacer dans l'espace public sans être victime de harcèlement et d'agressions.

19. Définition empruntée à l'approche alternative en santé mentale

Sachant que les personnes en situation d'itinérance — autant visible que cachée — n'ont pas accès à des lieux privés pouvant préserver leur sécurité, dignité et intimité, l'accès aux lieux et installations publics est d'autant plus nécessaire pour répondre à certains besoins de base et pour apaiser, le temps d'un moment, l'hypervigilance souvent nécessaire à la survie²⁰. On pense ici au rôle crucial que peuvent jouer les édicules de Métro, les bibliothèques, campus universitaires, les parcs. De plus, en démantelant les campements, la Ville de Montréal contribue à limiter encore davantage le droit de cité des personnes.

Le RAPSIM postule donc qu'il est essentiel que les lieux publics nécessaires à la survie soient accessibles aux diverses personnes en situation d'itinérance et que le filet social soit massivement réinvesti, de sorte que moins de personnes n'aient à se retrouver dans cette situation. Le RAPSIM dénonce également toute initiative qui, directement ou indirectement, contrevient au droit de cité, autant par des règlements et des aménagements hostiles qu'à travers la surveillance accrue et les déplacements des personnes en situation d'itinérance par les forces répressives.

20. Voir notamment Danielle Laberge et Shirley Roy, « Pour être, il faut être quelque part : la domiciliation comme condition d'accès à l'espace public », *Sociologie et sociétés* 33, no 2 (2001): 115-31, <https://doi.org/10.7202/008314ar.roy>

Nos positions sur les dossiers d'actualité

Itinérance zéro

Le RAPSIM se positionne de manière critique face au vocable Itinérance zéro en filigrane d'un bon nombre de politiques publiques des dernières années en matière de lutte à l'itinérance²¹. D'un point de vue philosophique, ça va de soi : qui ne rêverait pas d'un monde sans pauvreté et sans inégalités ? Mais dans les faits, la vision Itinérance zéro s'est vu trop souvent implantée à travers des pratiques de nettoyage social consistant à faire disparaître du panorama visuel des membres de la société considérés comme « indésirables ». Cette intention s'illustre notamment par la criminalisation de différents aspects de l'itinérance par des lois anti-mendicité, des règlements et des aménagements hostiles, au détriment de réels changements systémiques.

Housing First/Logement d'Abord/Soutien résidentiel avec accompagnement (SRA)

L'approche Housing First/Logement d'Abord a bénéficié et bénéficie encore, mais dans une moindre mesure, d'un grand intérêt auprès des gouvernements qui ont adopté une vision Itinérance zéro (États-Unis, Finlande, Australie, Canada). Orientée principalement vers le marché locatif privé, cette approche renommée Soutien résidentielle avec accompagnement (SRA) par le Québec, consiste à trouver rapidement un toit permanent à une personne en situation d'itinérance chronique, et l'amener vers une insertion sociale et un maintien en logement grâce à un accompagnement individuel et un soutien financier temporaire. En 2016 et ce jusqu'en 2019, le gouvernement fédéral imposait à toutes les provinces canadiennes, dont le Québec, de consacrer les deux tiers du financement du programme Vers un chez soi à l'approche Housing First/Logement d'Abord.

21. <https://www.cairn.info/revue-le-sociographe-2014-4-page-21.htm>

Le RAPSIM s'est fortement opposé et a fait de nombreuses représentations demandant le respect de l'autonomie des organismes et le soutien aux différentes actions de prévention et de réduction du phénomène dans l'utilisation des sommes. Ce travail a porté fruit puisque depuis le 1er avril 2019, toutes les cibles d'investissement obligatoires de Logement d'abord ont été retirées du programme Vers un chez soi et les communautés sont censées avoir la souplesse quant au choix d'approches pour répondre aux besoins locaux. Malgré tout, l'approche globale demeure à défendre et à revendiquer à travers l'utilisation des sommes qui descendent en itinérance.

La sortie de l'itinérance est un chemin non linéaire, avec souvent des allers-retours, et le seul fait d'avoir un logement ne signifie pas d'être sorti de la rue. Le RAPSIM reconnaît le Housing First/Logement d'Abord comme une approche devant faire partie de l'offre de réponses en matière de logement, mais qui ne doit pas remplacer les investissements et le soutien nécessaire dans le logement social et communautaire, ni négliger l'importance de financer une diversité de réponses en matière d'itinérance, afin de répondre à une diversité de besoins. Dans un contexte de crise du logement et de l'abordabilité, il devient de plus en plus incontestable que l'approche Housing First/Logement d'Abord comporte des limites et ne peut être vue comme une solution unique. Pour prévenir et réduire l'itinérance, les réponses politiques doivent être plurielles et diversifiées, en accord avec l'approche globale et en réelle concertation avec l'ensemble des organismes communautaires.

Accès coordonné

À l'instar du dénombrement, l'accès coordonné est une mesure rattachée à l'approche Housing First/Logement d'Abord et à une vision Itinérance zéro adoptée par le gouvernement fédéral en 2019. Il vise par définition à permettre aux communautés de prioriser « les bonnes personnes » vers le « bon service » au « bon moment », dans une optique d'équité et d'efficacité dans l'accès à un logement ou à un service. Son implantation a été imposée à l'ensemble des provinces/régions dans le cadre du programme Vers un chez soi.²²

22. Vers un chez soi est le programme fédéral qui finance des initiatives en itinérance depuis 2002. Il a porté différents noms et différentes orientations à travers le temps : IPAC-Initiatives de partenariats en action communautaire, IPLI — Initiatives de partenariats de lutte contre l'itinérance, SPLI — Stratégie de partenariats de lutte contre l'itinérance puis depuis 2019, Vers un chez soi.

Cela est arrivé malgré une importante mobilisation du RAPSIM pour préserver l'approche communautaire et globale dans l'orientation des fonds de ce programme qui finance depuis 2002 les initiatives en itinérance. Dans un contexte de multiples crises dont celle du logement, le RAPSIM considère que la mise en place d'un accès coordonné à Montréal n'aura pas d'effet positif sur l'offre et l'accès aux services pour les personnes en situation d'itinérance. Au contraire, il pourrait avoir des impacts significativement négatifs tant au niveau du respect de leur vie privée, de leur accès réel aux services ou encore de leur droit de circuler librement. En plus de ne pas être un besoin identifié par les communautés mais plutôt un outil imposé de façon « top down » par le gouvernement fédéral, notons que les répercussions d'un tel système sur les organismes communautaires sont vastes et ont été documentés dans d'autres villes canadiennes.

Le RAPSIM revendique une adhésion volontaire des organismes à l'accès coordonné, une gouvernance collective d'un système pris en charge par les pouvoirs publics, le respect des droits et de la dignité des personnes à travers son déploiement et le développement d'outils de redevabilité. De plus, les personnes en situation d'itinérance doivent bénéficier d'un accès aux services non conditionnel à une inscription à l'accès coordonné, particulièrement au niveau des ressources d'urgence.

Dénombrement

Le dénombrement est une mesure rattachée à l'approche Housing First/Logement d'Abord et à une vision Itinérance zéro adoptée par le gouvernement fédéral en 2019. Il constitue son principal outil pour suivre l'évolution du phénomène de l'itinérance chronique. La méthodologie préconisée par le dénombrement ne permet pas d'obtenir un portrait représentatif de la diversité et de l'ampleur du phénomène de l'itinérance à Montréal. La démarche d'un portrait qualitatif de l'itinérance permet d'offrir plus de nuances et une compréhension plus globale de l'itinérance, qui se transmet difficilement à travers les chiffres seuls.

Le dénombrement est un indicateur parmi d'autres et, par conséquent, ses résultats ne doivent pas servir de seul guide pour l'orientation des investissements en itinérance. Les chiffres qui découlent du dénombrement influencent directement l'orientation des réponses, des actions et des budgets en itinérance. Se baser uniquement sur le dénombrement pour affecter les ressources conduit donc à négliger les actions en prévention et

à favoriser les réponses à l'itinérance visible au détriment d'autres réalités moins apparentes. Pour pouvoir efficacement lutter contre le phénomène et arriver à contrer son aggravation, les fonds doivent être orientés vers des actions qui visent autant les réponses d'urgence que la sortie de rue et la prévention, et ce, sur plusieurs axes (pauvreté, logement, insertion sociale, santé et judiciarisation).

Justice climatique

Les impacts des changements climatiques se font déjà ressentir au Québec et à Montréal et impactent davantage les personnes en situation de pauvreté. Les personnes en situation d'itinérance — en particulier celles habitant l'espace public — sont aux premières loges de ces changements et en vivent les conséquences au quotidien. Canicules, pluie torrentielles et froids extrêmes n'en sont que quelques exemples.

Les réponses des autorités face aux changements climatiques peuvent avoir des répercussions sur les personnes qui vivent déjà plus fortement les inégalités sociales, notamment lorsque des installations d'adaptation amènent une gentrification d'un quartier ou d'un secteur ; c'est le phénomène d'éco-gentrification.

Dans cette optique, le RAPSIM défend l'accès à des installations publiques à l'abri des intempéries, notamment des espaces chauds l'hiver et frais l'été. Le RAPSIM défend aussi une vision de la lutte aux changements climatiques qui prend en compte les inégalités sociales et qui vise à les diminuer.

Campements

Dans un contexte où la crise du logement se juxtaposait à la crise sanitaire et à la crise des surdoses, Montréal connaissait en 2020 son plus gros campement, soit le campement Notre-Dame dans Hochelaga-Maisonneuve. Face à l'ampleur du phénomène dans divers lieux partout dans la ville et la multiplication des démantèlements, le RAPSIM s'est rapidement positionné contre les démantèlements. Le Collectif On ne laisse personne derrière s'est formé en avril 2020, sous l'impulsion de membres du RAPSIM, de la Table des organismes communautaires montréalais de lutte contre le Sida (TOMS) et le Réseau de la communauté autochtone de Montréal, pour se mobiliser autour des enjeux et des besoins spécifiques des personnes en campements. Pour plusieurs personnes qui vivent des situations d'itinérance, les refuges

d'urgence ne sont pas une option à cause des critères d'exclusion ou d'un sentiment d'insécurité et de surcharge sensorielle. Cela est particulièrement marqué pour les personnes en couple, les personnes qui ont des animaux ou les personnes qui consomment des substances psychoactives. Pour un grand nombre, le campement est l'alternative par manque d'alternatives.

Les démantèlements constituent une violence systémique et une agression pour les personnes. En se faisant mettre « dehors de dehors », en jetant leurs biens à la poubelle, celles-ci reçoivent le message qu'elles sont de trop et qu'elles n'ont pas leur place dans la société. Dans un contexte de manque d'alternatives, démanteler des campements marginalise et repousse encore davantage les personnes ce qui, plutôt que d'aider, contribue au processus de désaffiliation sociale, à leur isolement et contrevient à leur sécurité.

Ainsi, le RAPSIM demande l'arrêt des démantèlements par les instances municipales et un soutien de la part de la Ville de Montréal aux personnes qui se tournent vers cette stratégie de survie : accès à des toilettes, collecte de déchets, mise à la disposition d'équipement sécuritaire pour se maintenir au chaud, etc.

Personnes migrantes à statut précaire

Si le phénomène n'est pas nouveau, au Québec et à Montréal, de plus en plus de personnes migrantes à statut précaire se retrouvent en situation d'itinérance ou sont à risque de l'être (itinérance visible ou cachée). En raison des crises politiques, économiques ou écologiques, nous sommes à même de penser que la situation pourrait prendre encore plus d'ampleur. Si les raisons de cette itinérance peuvent varier en fonction de chaque histoire de vie, des facteurs qui émanent des dénis de droits et de la discrimination systémique liés au statut migratoire agissent ensemble. L'accès aux services publics ou à l'emploi par exemple, ou l'accès à certaines allocations, aides et prestations est conditionnel au statut migratoire des personnes. Cette situation place les personnes migrantes à statut précaire en situation de vulnérabilité et de précarité et les expose à plus de violence, de stigmatisation et de discrimination.

Le RAPSIM, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'Homme en son art. 14 reconnaît le droit à toute personne qui subit de la persécution ou dont la vie et celle de sa famille est menacée de chercher l'asile dans un autre pays. Le RAPSIM dénonce le racisme et la xénophobie dans les discours politiques et les médias qui font des personnes migrantes les boucs émissaires des différentes crises sociales (logement, services publics, sécurité...). Le RAPSIM, en accord avec la Charte des droits et libertés, défend le fait que le statut administratif, migratoire ou juridique ne devrait jamais conditionner le droit à un logement décent, aux soins de santé, à l'éducation, à la justice ou à l'emploi. L'accès aux programmes, aides, prestations et aux différents services publics devraient être équitable et universel pour tous les individus indépendamment de leur situation socio-économique, de leur statut d'immigration ou de leur lieu de résidence.

Le RAPSIM revendique la mise en place de programmes de régularisation des statuts sans autres conditions ainsi qu'un délai de traitement des dossiers raisonnable pour prévenir l'itinérance des personnes migrantes à statut précaire.

Mesures de revenu

Le RAPSIM soutient toutes mesures de revenu qui permettent une sortie de la pauvreté :

- Des réformes fiscales qui permettent une meilleure redistribution des richesses comme le propose la Coalition Main Rouge²³ ;
- un revenu de citoyenneté proposé par l'Organisation populaire des droits sociaux (OPDS²⁴) ;
- l'élargissement du programme de revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales comme le propose le Front commun des personnes assistées sociales du Québec²⁵ ;
- l'augmentation du salaire minimum à 18\$²⁶ ;
- le rehaussement des protections publiques de façon à assurer à tous les ménages un revenu au moins égal à la MPC comme le réclame le Collectif pour un Québec sans pauvreté²⁷.

23. Coalition Main Rouge opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, Document 10 milliards de solutions : <https://www.nonauxhaussees.org/wp-content/uploads/10milliardsdesolutions2021.pdf>

24. <https://opdsrm.com/les-arguments-pour-un-revenu-de-citoyennete-ca-presse/>

25. Front commun des personnes assistées sociales du Québec, <https://fcpasq.qc.ca/declaration/>

26. <https://minimum18.org/>

27. Collectif pour un Québec sans pauvreté (2023), « La pauvreté n'est pas une fatalité. Donnons-nous les moyens de

Lieux d'accueil (haltes et hébergements d'urgence)

Les lieux d'accueil (haltes et hébergements d'urgence) sont essentiels pour répondre aux besoins de base et immédiats des personnes en situation d'itinérance, comme dormir, manger, se protéger du froid et de la chaleur. En plus d'être une réponse d'urgence, les personnes qui y séjournent peuvent être accompagnées vers d'autres ressources selon leurs besoins et leur volonté. Les lieux d'accueil font partie de la panoplie d'options qui doivent être disponibles pour accueillir les personnes là où elles sont dans leur parcours.

Peu importe la condition sociale et le parcours de vie d'une personne, celle-ci a droit à la dignité et à un accueil respectueux, selon ses besoins et son rythme. L'urgence dans laquelle arrivent les personnes vers une ressource ne doit pas être reproduite dans la façon d'organiser les ressources, qui doivent bénéficier d'un soutien financier suffisant, prévisible, permanent et à la mission. La possibilité d'acquérir des locaux adaptés et permanents permet aux organismes d'offrir la stabilité et la dignité dans l'offre de réponses.

Des places suffisantes et adaptées en matière de lieux d'accueil 24/7 sont nécessaires à l'année et ce partout à Montréal. Les modèles développés doivent être diversifiés, tant au niveau géographique qu'en fonction des besoins spécifiques des personnes — par exemple, les femmes et les personnes de la pluralité de genre et de la diversité sexuelle confrontées à des enjeux de sécurité supplémentaires en raison de la violence genrée qu'elles vivent ont besoin d'espaces non-mixtes qui leur sont destinés. Des haltes ou des Drop-in sont également nécessaires pour des personnes pour qui dormir durant la nuit est générateur d'anxiété ou de sevrage. Finalement, nous rappelons qu'il est essentiel que les pouvoirs publics assurent le déploiement de mesures d'atténuations afin de contrer l'offre insuffisante de lieux d'accueil à laquelle on fait face.

Droit de vote

Les préjugés et stéréotypes associés aux personnes en situation d'itinérance sont nombreux et extrêmement dommageables pour les personnes qui en sont victimes. Ces préjugés contribuent à l'isolement des personnes, à la désaffiliation sociale et réduisent les possibilités de se sortir de la pauvreté.

Pouvoir exercer son droit de vote est donc plus difficile pour les personnes en situation d'itinérance puisque faire la file dans un bureau de scrutin expose à des préjugés, de la stigmatisation et de la méfiance des citoyen·nes et du personnel électoral. Il faut aussi une adresse pour s'inscrire sur la liste électorale, ce qui complique la possibilité de voter pour les personnes en situation d'itinérance. Les gouvernements prennent les décisions au nom de toute la population et voter devrait être une possibilité pour tous et toutes. On peut donc espérer que plus les personnes marginalisées et exclues voteront, plus on peut s'attendre à ce que les gouvernements tiennent en compte leur intérêt. Sans compter que les décisions politiques ont des répercussions importantes sur les conditions de vie des personnes vulnérables. Les personnes en situation d'itinérance sont elles aussi des citoyen·nes et leur voix comptent.

Le RAPSIM soutient donc toutes les actions de sensibilisation envers l'ensemble de la population et envers le personnel amené à interagir avec ces personnes. On encourage aussi des actions visant à favoriser la mixité sociale et l'expression de la citoyenneté des personnes itinérantes et en situation de pauvreté²⁸ : acceptation de l'inscription sur la liste électorale avec une attestation de résidence occasionnelle comme preuve d'adresse, des bureaux de votes itinérants circulant dans des organismes communautaires et la généralisation de la possibilité de s'inscrire sur la liste électorale et de voter sur un campus scolaire à Montréal tout en permettant que le vote soit compté en faveur d'un des candidat·es de la circonscription électorale correspondant à l'adresse de son domicile réputé.

28. En ligne: Oona Barrett, (30 septembre 2022). Élections : donner la voix aux personnes en situation d'itinérance. Pivot. <https://pivot.quebec/2022/09/30/elections-2022-donner-la-voix-aux-personnes-en-situation-ditinerance/>

Programme de supplément au loyer — Québec (PSL-Q)

Le Programme de supplément au loyer Québec (PSL-Q) est financé par le gouvernement provincial et permet aux personnes à revenu modeste admissibles de bénéficier d'un loyer à 25 % de leur revenu, que ce soit sur le marché privé, dans des coops ou dans des OSBL d'habitation. Dans les dernières années, le gouvernement provincial mise beaucoup sur l'octroi de PSL sur le marché privé comme mesure d'aide au logement pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être.

Bien qu'étant une option intéressante pour certaines, pour plusieurs personnes en situation d'itinérance, l'accès aux PSL reste souvent difficile malgré les modifications apportées par le gouvernement du Québec en 2023. En effet, la discrimination et les préjugés, particulièrement en contexte de pénurie de logement, continuent d'être un frein d'accès majeur au logement. Comme mentionné, le PSL-Q est également la principale, pour ne pas dire unique voie de passage pour permettre un loyer correspondant à 25 % du revenu de la personne en logement social et communautaire. Or, les nombreux critères à remplir, par exemple au niveau de la preuve de revenu ou de résidence qui requièrent du temps et de la recherche de documents empêchent régulièrement des personnes en situation d'itinérance d'accéder à un logement et ce même dans les projets qui leur sont spécifiquement destinés. Chaque démarche prend du temps et augmente le risque pour l'organisme qui l'accompagne de perdre contact avec la personne qui est en situation d'itinérance.

Le RAPSIM dénonce l'octroi de PSL comme mesure principale d'aide au logement de la part du gouvernement provincial. Les suppléments au loyer sur le marché privé ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins des personnes en situation d'itinérance et ne peuvent servir de remplacement à des investissements massifs dans du logement social et communautaire.

Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)

En février 2022, le gouvernement provincial a lancé un nouveau programme destiné à remplacer Accèslogis, qui finançait depuis 25 ans le développement de logements sociaux et communautaires au Québec. Avec comme objectif de développer du logement social et abordable, le Programme habitation abordable Québec (PHAQ) élargit la portée des subventions gouvernementales pour inclure des projets venant du secteur privé et du secteur de l'éducation en plus de ceux du secteur communautaire et social.

La mise en place du PHAQ a été et continue d'être vivement critiqué par les groupes communautaires dont le RAPSIM, notamment pour ses critères restrictifs et inadéquats pour le milieu de l'itinérance et pour le manque d'arrimage avec les programmes d'accompagnement et de soutien au logement. Les groupes communautaires dénoncent aussi l'orientation même du programme qui accorde des fonds publics à des promoteurs privés pour construire des logements sans garantie d'abordabilité à long terme.

Soutien communautaire en logement transitoire

Le Cadre de référence sur le soutien communautaire²⁹ en logement social et communautaire (SCLSC) qui définit la pratique a été mis à jour en 2022. Bien que n'ayant pas comme objectif d'encadrer les programmes de financement, il est tout de même conçu pour poser les orientations nationales et les balises entourant les actions en la matière. Dans le Cadre de référence, le soutien communautaire est défini comme visant les personnes locataires d'un logement social et communautaire de type permanent avec bail. Plusieurs organismes membres du RAPSIM font du soutien communautaire et adhèrent aux définitions du Cadre. Parmi ceux-ci, plusieurs le font au sein du logement transitoire, une tenure développée pour répondre aux besoins des personnes pour qui le logement permanent, même avec soutien communautaire, n'est pas adapté. Comme en logement permanent, il offre un logement individuel et privé aux personnes. Et il ne s'agit donc pas d'un hébergement de type « gîte et couvert » puisque la personne y habitant a un plus grand niveau d'autonomie.

29. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-704-02W.pdf>

Le RAPSIM croit que logement transitoire fait partie de la diversité des réponses en matière de logement nécessaires pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance. C'est entre autres le cas pour les jeunes pour qui le logement transitoire suit souvent une démarche d'hébergement, dans un modèle favorisant la stabilité résidentielle et simplifiant l'insertion sociale.

Le RAPSIM revendique donc que les organismes en itinérance qui offrent du logement transitoire soient inclus et admissibles dans le Cadre de référence sur soutien communautaire en logement social et communautaire. En parallèle, le RAPSIM est d'avis que le gouvernement du Québec doit avoir comme priorité la consolidation et le rehaussement du financement en SCLSC pour tous les organismes qui l'offrent, que ce soit en logement transitoire ou permanent.

ADS+

Le RAPSIM reconnaît et visibilise le fait que l'itinérance des femmes se caractérise différemment de celle des hommes à cause de l'interaction entre leur genre et leur condition sociale. Cela est également le cas pour les différents systèmes d'oppressions qui interagissent et influencent le parcours d'itinérance des personnes. Il revendique qu'il est fondamental d'en tenir compte lors de l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation des services et de ressources pour les personnes en situation d'itinérance.

RAPSIM
Réseau d'aide aux personnes seules
et itinérantes de Montréal